

## **BUREAU** du 7 juillet 2015 à 17h00

### **Procès-verbal synthétique**

L'an deux mille quinze, le sept Juillet à 17h00, le BUREAU du syndicat mixte Somme Numérique légalement convoqué le trois février 2015, s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Philippe VARLET ;

Membres du BUREAU **présents** et *absents*

<b>Amiens Métropole</b>	<b>Département de la Somme</b>	<b>Communautés de communes</b>
Florence RODINGER	Philippe VARLET	Philippe COCQ
Ernest CANDELA	Stéphane DECAYEUX	James HECQUET
Jean-Christophe LORIC	Olivier JARDE	Jean-Claude LECLABART

Monsieur Jean Claude Leclabart est désigné secrétaire de séance

### **Ordre du jour**

<b>I – PROJETS DE DELIBERATIONS</b>	<b>2</b>
1. AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	2
2. CONVENTION GEOPICARDIE	2
3. CONTRAT ORANGE PRM V5 (POINTS DE RACCORDEMENTS MUTUALISES)	4
4. CONTRAT ORANGE DE PROLONGATION DE CABLE OPTIQUE POUR NRAZO	5
5. CONVENTIONS TRIPARTITES ENT	5
6. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE MONTDIDIER	6
7. AVENANT N°1 AU MARCHÉ « MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE MONTEE EN DEBIT PREVUES DANS LE SDTAN DE LA SOMME »	7
<b>II – POINTS A TRAITER</b>	<b>7</b>

---

## I – DELIBERATINO DU BUREAU

---

### 1. AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

---

#### **Rapport explicatif**

*Le Comité syndical a validé le 22 juin 2009 le projet de convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Dans le cadre des procédures de dématérialisation, le syndicat mixte a également engagé la télétransmission des actes budgétaires. Afin de valider l'extension du périmètre de la convention initiale, la Préfecture propose un projet d'avenant soumis à l'approbation des membres du Bureau.*

#### **Projet de délibération**

Considérant la nécessité de passer un avenant à la convention avec le Préfet de Région afin de tenir compte de l'évolution du périmètre de transmission par voie électronique de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité,

#### **LE BUREAU**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant sur les délégations du Bureau
- Vu le décret n°2005-324 du 27 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération n°6 du Comité syndical du 22 juin 2009 relative à l'approbation du projet de convention portant sur la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Vu le projet d'avenant n°1 à la convention avec le Préfet de Région intégrant la télétransmission des actes budgétaires

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** – Le projet d'avenant n°1 à la convention entre le Préfet de la région Picardie et Somme Numérique pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité est approuvé.

**ARTICLE 2** – Le Président est autorisé à signer l'avenant

**ARTICLE 3** – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

***Adopté à l'unanimité***

---

### 2. CONVENTION GEOPICARDIE

---

#### **Rapport explicatif**

*GéoPicardie est un partenariat d'acteurs ayant une mission d'intérêt général œuvrant pour le partage et l'exploitation de l'information géographique en Picardie, dans une perspective de connaissance et d'analyse des territoires en appui des planifications stratégiques et des politiques publiques. La dernière conférence de GéoPicardie a été l'occasion de présenter la révision de la convention cadre du partenariat opéré avec ses membres. En effet, la convention cadre signée en 2008 était arrivée à son terme et ne prenait pas suffisamment en compte l'existence du portail*

*internet déployé depuis cette date. GéoPicardie en a profité pour adapter ce document fondateur aux évolutions du contexte réglementaire et technologique dans lequel se placent ces actions de mutualisation.*

*Cette révision bénéfique nécessite que les adhérents actuels s'engagent de nouveau dans le partenariat en complétant et signant l'annexe 1 de la nouvelle convention cadre.*

*Selon l'article 1-3 de la convention cadre, « Peuvent être membres associés de GéoPicardie toutes les autorités publique, au sens de la directive européenne INSPIRE, et tous les organismes répondant à un besoin d'intérêt général en Picardie ».*

*Les membres associés adhèrent à GéoPicardie en suivant un cadre simple et général visant à simplifier les échanges et favorisant la transparence et la gratuité.*

*Les avantages apportés par l'adhésion à GéoPicardie sont principalement :*

- Simplifier l'accès aux données géographiques du point de vue administratif : en adhérant à GéoPicardie, il n'est plus nécessaire de signer de nouvelles conventions pour profiter des données mutualisées ;*
- Bénéficier de l'expertise, des savoir-faire et des expériences des co-adhérents ;*
- Mieux connaître le patrimoine de ressources géographiques disponible, le contexte réglementaire relatif à la production et à l'exploitation de l'information géographique ainsi que l'état de l'art en termes de solutions techniques et de méthodologie ;*
- Participer à des projets mutualisés, ce qui permet, par exemple, de réduire les coûts d'acquisition de données ou d'outils, de définir des modalités communes de production ou encore de co-produire des données ;*
- Faciliter la mise en conformité par rapport à la directive européenne INSPIRE. En effet, les outils informatiques de GéoPicardie permettent de saisir les métadonnées, de les publier dans un catalogue en ligne, de les transférer sur le catalogue national en toute transparence. Les outils de GéoPicardie permettent également la publication des données selon les protocoles recommandés aux niveaux européen et national.*
- Simplifier l'accès aux données géographiques du point de vue technique : les outils informatiques mis en place par GéoPicardie rendent les données mutualisées directement accessibles depuis les outils SIG et les navigateurs internet des partenaires.*

*La raison d'être de GéoPicardie n'est pas simplement de permettre aux uns et aux autres de télécharger ou consulter des données. GéoPicardie est avant tout un réseau d'acteurs. Ce réseau, par ses activités, permet de mieux s'organiser, de mieux comprendre, de mieux produire et de réaliser des économies d'échelle.*

*Le Président propose aux membres du Bureau d'approuver la convention cadre de GéoPicardie et d'y adhérer en tant que membre associé.*

### **Projet de délibération**

Considérant la nécessité de renouveler l'engagement de partenariat avec GéoPicardie sur la base de la nouvelle convention cadre signée le 3 avril 2015 par la Préfète de la Région Picardie, le Président du Conseil régional de Picardie et les Présidents des départements de l'Oise, la Somme et l'Aisne.

**LE BUREAU**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant sur les délégations du Bureau
- Vu la convention cadre GéoPicardie « partenariat de mutualisation de l'information géographique en Picardie » signée le 3 avril 2015
- Vu la possibilité pour le syndicat mixte Somme Numérique d'adhérer à cette convention en tant que membre associé

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** – L'adhésion du syndicat mixte Somme Numérique au partenariat GéoPicardie en tant que membre associé, sur la base de la convention cadre signée le 3 avril 2015 est approuvée.

**ARTICLE 2** – Le Président est autorisé à signer l'annexe 1 à la présente convention relative à la demande d'adhésion

**ARTICLE 3** – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

### **3. CONTRAT ORANGE PRM V5 (POINTS DE RACCORDEMENTS MUTUALISES)**

---

#### **Rapport explicatif**

*Cette offre de l'opérateur ORANGE est souscrite dans le cadre de la mise en œuvre du SDTAN pour permettre les actions de montée en débit des territoires. Le présent contrat a pour objet de décrire les conditions techniques et financières dans lesquelles ORANGE fournit des prestations permettant la réalisation d'un NRA-MeD, avec notamment, la création de Points de Raccordements Mutualisés. Le Bureau du syndicat mixte avait approuvé la présente convention en janvier 2013. Les évolutions présentées par ORANGE dans cette 5<sup>e</sup> version concernent les délais de la procédure de commande et une baisse des tarifs. Le Président propose aux membres du Bureau d'approuver ce contrat.*

#### **Projet de délibération**

### **LE BUREAU**

- Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant sur les délégations du Bureau
- Vu le projet de contrat pour la création de points de raccordements mutualisés (PRM) Version 5,

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** – L'offre présentée par ORANGE pour la création de points de raccordements mutualisés est approuvée.

**ARTICLE 2** – Le Président est autorisé à signer le contrat Points de Raccordements Mutualisés et toutes les pièces s'y rapportant, ainsi que les éventuelles nouvelles versions présentées par ORANGE dans la mesure où elles ne bouleversent pas l'économie du projet du syndicat mixte.

**ARTICLE 3** – Le Président est autorisé à passer les commandes auprès d'ORANGE pour la mise en œuvre des actions de montée en débit dans le cadre de la présente convention.

**ARTICLE 4** – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### 4. CONTRAT ORANGE DE PROLONGATION DE CABLE OPTIQUE POUR NRAZO

---

##### **Rapport explicatif**

*Cette offre de l'opérateur ORANGE est souscrite dans le cadre de la mise en œuvre du SDTAN pour permettre les actions de montée en débit des territoires. Le présent contrat a pour objet de décrire les conditions techniques et financières de la liaison en fibre optique des armoires NRAZO posées par le syndicat mixte, actuellement raccordées par le réseau cuivre.*

##### **Projet de délibération**

##### **LE BUREAU**

- Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant sur les délégations du Bureau
- Vu le projet de contrat N°15000342 portant sur la prolongation de câble optique pour NRAZO,

##### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** – L'offre présentée par ORANGE pour la prolongation de câble optique pour NRAZO est approuvée.

**ARTICLE 2** – Le Président est autorisé à signer le contrat PCO NRAZO et toutes les pièces s'y rapportant, ainsi que les éventuelles nouvelles versions présentées par ORANGE dans la mesure où elles ne bouleversent pas l'économie du projet du syndicat mixte.

**ARTICLE 3** – Le Président est autorisé à passer les commandes auprès d'ORANGE pour la mise en œuvre des prestations décrites dans le présent contrat.

**ARTICLE 4** – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

#### 5. CONVENTIONS TRIPARTITES ENT

---

##### **Rapport explicatif**

*Pour la mise en œuvre du projet des Espaces Numériques de Travail, le syndicat mixte a constitué un groupement de commandes pour les matériels informatiques et a approuvé une Charte de fonctionnement des ENT, à destination des EPCI membres du syndicat mixte.*

*Lorsque la communauté de communes n'a pas la compétence scolaire, Somme Numérique s'adresse directement aux communes ou syndicats scolaires pour la mise en œuvre des ENT.*

*Afin de valider la mise en œuvre de ce service mutualisé avec les communes, il est nécessaire de signer une convention tripartite qui fixe les relations entre le syndicat mixte, la communauté de communes membre de Somme Numérique et les communes concernées.*

##### **Projet de délibération**

Le syndicat mixte Somme Numérique a formalisé le projet des « Environnements Numériques de Travail » par une Charte de fonctionnement et un groupement de commandes des matériels informatiques.

Sur certains territoires, les décisions relèvent de la compétence des communes ou syndicats scolaires. Il est ainsi nécessaire de conclure une convention tripartite qui fixe les relations entre le syndicat mixte, la communauté de communes membre de Somme Numérique et les communes qui souhaitent bénéficier du projet ENT.

## LE BUREAU

- Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant sur les délégations du Bureau
- Vu les statuts de Somme Numérique
- Vu le groupement de commandes constitué pour les achats de matériels, plateformes et logiciel informatiques destinés aux TIC pour l'éducation, par délibération n°4 du 22 juin 2009
- Vu la Charte de fonctionnement du service mutualisé des ENT adoptée par délibération n°12 du 24 juin 2014
- Vu le projet de convention

## DELIBERE

**ARTICLE 1** – Le Président est autorisé à signer le projet de convention relative à la mise en œuvre du projet ENT avec les communautés de communes de Blangy-sur-Bresle, de Nouvion et Haute Somme et les communes ou syndicats scolaires compétents.

**ARTICLE 2** – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

## 6. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE MONTDIDIER

---

### ***Rapport explicatif***

*Le Conseil de la communauté de communes du Canton de Montdidier a délibéré le 3 juin 2015 pour demander son adhésion au syndicat mixte Somme Numérique. Le délégué désigné pour siéger au Comité syndical est son Président, Monsieur Emile FOIREST. Les membres du Bureau sont invités à valider cette adhésion. La totalité des EPCI du département seront désormais membres du syndicat mixte, la communauté de communes de Blangy-sur-Bresle ayant fait le choix d'adhérer au syndicat mixte Seine Maritime Numérique.*

### **Projet de délibération**

## LE BUREAU

- Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant sur les délégations du Bureau
- Vu les statuts du syndicat mixte et notamment son article 3 – Adhésion,
- Vu la délibération du conseil de la communauté de communes du Canton de Montdidier en date du 3 juin 2015,

## DELIBERE

**ARTICLE 1** – L'adhésion de la communauté de communes du canton de Montdidier au syndicat mixte Somme Numérique est approuvée.

**ARTICLE 2** - Il sera rendu compte au comité syndical de la présente délibération.

**ARTICLE 3** – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

---

7. AVENANT N°1 AU MARCHÉ « MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE MONTÉE EN DÉBIT PRÉVUES DANS LE SDTAN DE LA SOMME »

---

**Rapport explicatif**

*Les marchés de travaux liés au programme de montée en débit sur le réseau cuivre ayant donné au syndicat mixte des marges de manœuvre financières, il s'avère nécessaire d'étudier le contenu d'un programme complémentaire permettant d'améliorer la couverture en haut et très haut débit des communes de la Somme par cette technologie de montée en débit sur le réseau cuivre. Le présent avenant tient compte de ces prestations supplémentaires à réaliser par le titulaire du marché. Le montant de l'avenant s'élève à 6 950€ soit 7,9% d'augmentation par rapport au marché initial. Le Président propose aux membres du Bureau d'approuver cet avenant afin de poursuivre l'avancement du programme de montée en débit sur le réseau cuivre.*

**Projet de délibération**

**LE BUREAU**

- Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant sur les délégations du Bureau
- Vu le marché « mission d'accompagnement pour la mise en œuvre des actions de montée en débit prévues dans le SDTAN de la Somme » notifié le 17 septembre 2012 à l'autoentrepreneur Vincent DEMARET pour un montant de 87 914€,
- Considérant l'évolution du programme de montée en débit sur le réseau cuivre nécessitant la réalisation de nouvelles études pour un montant de 6 950€ soit une augmentation de 7,9% du montant initial du marché,
- Vu le projet d'avenant n°1 au marché « mission d'accompagnement pour la mise en œuvre des actions de montée en débit prévues dans le SDTAN de la Somme »,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** – Le projet d'avenant n°1 au marché « mission d'accompagnement pour la mise en œuvre des actions de montée en débit prévues dans le SDTAN de la Somme » est approuvée.

**ARTICLE 2** – Le montant du marché s'élève à 94 864€ soit 7,9% d'augmentation par rapport au montant initial.

**ARTICLE 3** – Le Président est autorisé à signer l'avenant correspondant et toutes les pièces du marché s'y rapportant.

**ARTICLE 4** - Il sera rendu compte au comité syndical de la présente délibération.

**ARTICLE 5** – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

---

**II – POINTS A TRAITER**

---

**Définition et composition des commissions, rôle des vices présidents :**

Il est proposé de constituer quatre commissions :

1. Une commission « Aménagement numérique » sous la présidence de M. Jean Claude Leclabart

2. Une commission « services et collectivités rurales » sous la présidence de M. Stéphane Decayeux
3. Une commission « développement numérique (éducation, santé...) » sous la présidence de M. James Hecquet
4. Une Commission « Mutualisation et suivi des zones d'investissement privé » sous la présidence de M. Olivier Jardé.

La création de ces commissions sera proposée au prochain comité syndical et le règlement intérieur amendé en conséquence; d'ici là les délégués du comité syndical seront informés de ce projet et invités à indiquer dans quelle commission ils souhaitent siéger.

***Propositions adoptées à l'unanimité***

La séance est levée à 18 heures.